

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt quatre, le quinze février**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Cédric BLANCHON, M. Edouard MEILLON, M. Francis DUBOIS, M. Alban MARTIN, M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents excusés : M. Laurent DOUTRIAUX, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent DOUTRIAUX en faveur de M. Benoît ARMENGAUD, Mme Julie JUILLARD en faveur de M. Edouard MEILLON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

Ordre du jour :

- 01 - Adoption du procès-verbal
- 02 - Subvention DETR - Réaménagement du plan d'eau du Vendahaut: zone de baignade et de pêche
- 03 - Subvention Agence de l'eau - Renouvellement des canalisations d'eau potable
- 04 - Service de médecine préventive
- 05 - Convention de participation avec le CDG19 pour le risque prévoyance
- 06 - Dispositif de volontariat territorial en administration (VTA)
- 07 - Affaires diverses:

INFORMATION : Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Subvention DETR - Réaménagement du plan d'eau du Vendahaut: zone de baignade et de pêche

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de réaménagement de la zone de baignade et de pêche du Vendahaut.

Les travaux porteraient sur :

– **La sécurisation du site** :

*Remise en état du fond en béton de la zone de baignade.

*Installation d'éléments de sécurisation (garde-corps) au niveau de la digue barrage du site.

– **Les usages et l'interprétation du site** :

*Création d'un ponton pour les pêcheurs, ponton qui serait réalisé en bois, matériau durable et renouvelable et qui pourra être fabriqué dans des essences de bois locaux.

*Installation de panneaux d'interprétation du site:

- sur les milieux et les espèces présentes, notamment sur les espèces de poissons en lien avec la fédération de pêche

- sur la démarche de valorisation et de préservation des cours d'eau de la commune engagée au niveau intercommunal.

– **L'accessibilité :**

*Mise en place d'un cheminement accessible PMR depuis le parking place PMR jusqu'à la zone de baignade, le ponton de pêche et les sanitaires.

*Mise en accessibilité des sanitaires.

Le coût total des travaux est estimé à 94 380.64 €HT et se décompose comme suit :

Accessibilité du site : 40 222.00 €

Reprise des bassins : 21 482.00 €

Fabrication du ponton : 16 137.84 €

Fabrication de 5 panneaux d'interprétation : 1 075.00 €

Garde-corps : 3 391.80 €

Pose du ponton et des garde-corps : 12 072.00 €

Des subventions peuvent être accordées par l'Etat dans le cadre de la DETR et par la Région.

Le plan de financement serait donc le suivant :

| | |
|---|--------------|
| Etat DETR (35 % HT) | 33 033.22 € |
| Région tourisme halieutique (30%TTC hors dépenses bassin) | 26 243.51 € |
| Autofinancement (37 % HT) | 35 103.91 € |
| Total HT | 94 380.64 € |
| TVA (20%) | 18 876.13 € |
| Total TTC | 113 256.77 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la zone de baignade et de pêche du Vendahaut,

- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,

- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2024.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Subvention Agence de l'eau - Renouvellement des canalisations d'eau potable

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 16 en traverse de bourg, le projet porte une attention particulière à la réduction des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable. Les travaux prévoient un renouvellement des canalisations.

Le coût de ces aménagements a été évalué par le maître d'œuvre à 169 000 € HT.

Dans le cadre des aides de l'agence de l'eau, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 30% des dépenses HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Agence de l'eau (30%) 50 700.00 €

Autofinancement (70%) 118 300.00 €

| | |
|-----------|--------------|
| Total HT | 169 000.00 € |
| TVA (20%) | 33 800.00 € |
| Total TTC | 202 800.00 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement des canalisations d'eau potable au niveau de la RD 16 en traverse de bourg,
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2024.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Service de médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Convention de participation avec le CDG19 pour le risque prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE:

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié .

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Dispositif de volontariat territorial en administration (VTA)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA). Créé en 2021, le VTA permet de soutenir les projets de développement des collectivités territoriales rurales, par l'embauche de jeunes diplômés.

Une aide forfaitaire de 15 000 € est allouée par l'Etat aux collectivités, pour le recrutement de jeunes âgés de 18 à 30 ans et titulaires d'un diplôme au moins égal à Bac +2. Le contrat doit être d'une durée entre 12 et 18 mois et représenter au moins 75% d'un temps plein.

Madame le Maire propose de s'inscrire dans ce dispositif pour réaliser les missions suivantes :

- Réflexion sur un projet de territoire notamment le volet touristique lié à la réhabilitation du Viaduc et à la Résidence du Vendahaut ;
- Réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action relatif à la gestion du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** le dispositif de volontariat Territorial en Administration (VTA),

-**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dispositif,

-**CHARGE** Mme le Maire du recrutement d'un volontaire territorial en administration

-**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au BP 2024.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses:

- Parcours PAPSE :

M. Cédric Blanchon présente au Conseil Municipal la mise en place d'un Parcours d'Activités Physiques Sportives Etalonnées (PAPSE) en 2024 au départ du Vendahaut.

Ces parcours sont prévus pour rendre accessible à tous les pratiques d'activités physiques. Sur un même circuit, plusieurs disciplines peuvent être pratiquées: randonnées pédestre, marche nordique ou active, trail et VTT. A chaque kilomètre les parcours sont jalonnés de balises permettant, selon chaque pratique, de connaître le temps de référence afin de s'auto-évaluer et de progresser.

-Point Ressources Humaines :

Mme le Maire propose au Conseil de débattre de la politique RH de la collectivité. Après discussion, il est appaait nécessaire de mettre à jour certaines délibérations : Régime indemnitaire (RIFSEEP), Compte Epargne Temps... Les projets de délibération seront soumis au comité social territorial (CST) avant vote en Conseil Municipal.

Un travail important concernant les documents RH (règlement intérieur, plan de formation ...) est actuellement mené et sera présenté en prochain Conseil.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.